

Date de la convocation : 19 Novembre 2015

Le Conseil municipal de LA MENITRE s'est réuni le DIX NEUF NOVEMBRE DEUX MIL QUINZE, à VINGT HEURES, sous la présidence de Jackie PASSET, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Jackie PASSET – Véronique CHOTARD – Vincent FOURNERET – Tony GUERY - Cathia BAILLIF-DELAIRE– Yves JEULAND - Gérard BARTHELEMY – Paul-Marie CACHEUX - Jocelyne VIET - Roger DELSOL – Bernadette ROEGIERS - Pascale YVIN - David JACQUET - Pascal ORGEREAU - Isabelle PLANTE – Karine LEROY – Michel LEBRETON – Emmanuelle LEGRAS –

**ÉTAIT EXCUSE :** Jean-Marie RADOTIN

**Secrétaire de Séance :** Cathia BAILLIF

***Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 Octobre 2015 est adopté à l'unanimité***

**Recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes  
BEAUFORT EN ANJOU**

Le secrétaire général de la préfecture a adressé à chaque maire concerné et à la communauté de communes une lettre circulaire rappelant la nécessité de recomposer le conseil communautaire suite à l'adhésion de La Ménitré à la Communauté de Communes Beaufort en Anjou.

Il s'agit d'une recomposition obligatoire, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant désormais :

- un nombre des conseillers communautaires fixé par strate en fonction du nombre d'habitants de la communauté,
- des sièges répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Un dispositif dérogatoire (accord local) permet cependant de faire évoluer cette répartition automatique.

Pour être adopté, cet accord local nécessite la majorité qualifiée : accord d'au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

Toutefois lorsque la commune la plus peuplée représente plus du quart de la population totale de la communauté de communes (Beaufort en Vallée), son accord est obligatoirement requis.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

Vu la circulaire DRCL-BCI n°8 du 7 avril 2015 relative à la composition des conseils communautaires.

Considérant la demande d'adhésion de La Ménitré en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 novembre 2015 approuvant le projet d'accord local suivant :

<b>Effectif du conseil communautaire :</b>	<b>32</b>
Beaufort en Vallée	12
Gée	1
Brion	2
Fontaine Guérin	2
Saint Georges du Bois	1
Fontaine Milon	1
Mazé	9
La Ménitré	4

ADOpte, à l'unanimité, le projet d'accord local proposé par la communauté de communes

### **Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale**

En application des dispositions de la loi 2015-991 DU 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être mise en œuvre avant le 31 mars 2016.

L'avant projet de schéma soumis dans un premier temps à l'ensemble des collectivités du département a été examiné par la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) le 28 septembre dernier. Le projet est désormais soumis pour avis aux communes et EPCI qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer à compter du 5 Octobre 2015 date de notification. L'ensemble des avis sera communiqué à la CDCI en fin de la présente année, qui elle-même disposera de trois mois pour se prononcer sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

VU la loi 2015-991 du 7 Août 2015 et en particulier l'article 33 II portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le projet de Schéma de coopération intercommunale proposé le 28 septembre dernier par la CDCI

CONSIDERANT la proposition d'un regroupement intercommunal par fusion des communautés de Communes de NOYANT, de BEAUFORT EN ANJOU, de la commune nouvelle de BAUGE en Anjou et de la commune de LA MENITRE, issue de l'EPCI Vallée Loire Authion,

CONSIDERANT que même si cette fusion permettrait d'élargir le territoire intercommunal et de développer des compétences structurantes, le regroupement proposé ne correspond ni à un bassin de vie, ni à une logique de territoire.

CONSIDERANT que la communauté de communes de Beaufort en Anjou totalise une population supérieure au seuil de 15 000 habitants imposé, et qu'elle répond en ce sens à l'exigence de la loi.

Après échange et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMETTENT un avis défavorable sur la proposition du Préfet telle que présentée dans le projet de la CDCI
- DEMANDENT par conséquent à la CDCI de laisser en l'état la communauté de communes Beaufort en Anjou
- EMETTENT également un avis défavorable à la création d'un syndicat unique départemental d'eau potable
- CHARGENT le Maire de transmettre ces avis au Préfet pour communication à la CDCI

## **Adhésion de la commune au SMBAA au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Le Maire informe que la commune de LA MENITRE appartient au périmètre du SMBAA (syndicat mixte du bassin versant de l'Authion et de ses affluents) par le biais de l'adhésion de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion. Or, le retrait de la commune de la CCVLA implique une adhésion individuelle, considérant en effet que la nouvelle communauté de communes d'appartenance, Beaufort en Anjou, n'exerce pas cette compétence.

CONSIDERANT qu'il est opportun d'assurer la continuité des services, le Conseil Municipal  
DECIDE de solliciter en son nom individuel l'adhésion de la commune de LA MENITRE au SMBAA  
DESIGNE Yves JEULAND et Roger DELSOL en qualité de membres titulaires et David JACQUET en qualité de membre suppléant.

## **Mise à disposition du personnel ALSH à la communauté de communes Beaufort en Anjou**

Vu la délibération du Conseil Municipal de LA MENITRE du 1<sup>ER</sup> Octobre 2015 décidant son retrait de la CCVLA et l'adhésion à la CCBA

CONSIDERANT l'opportunité d'assurer la continuité des services,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- de mettre fin au 31 décembre 2015 à la convention du 7 mai 2015 de mise à disposition de deux agents communaux, au profit de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion -
- de mettre à disposition de la Communauté de Communes Beaufort en Anjou suite à transfert de compétences ces deux mêmes agents, pour une quotité de 10/35<sup>è</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

## **Réorganisation des services**

Suite à la reprise du service instruction des actes liés à l'urbanisme, le Conseil Municipal DECIDE de restructurer les services administratifs, de ne pas pourvoir le poste permanent resté vacant mais de créer un emploi administratif non permanent à temps non complet à hauteur de 24/35<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Les heures d'ouverture au public de la Mairie sont ainsi modifiées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016

Tous les matins du lundi au Jeudi de 9 Heures à 12 Heures

Les après-midi du lundi – mardi – jeudi : de 14 Heures à 17 Heures 30 (fermeture les mercredi et vendredi après-midi)

Une permanence sera assurée le Samedi matin de 10 Heures à 12 Heures

## **Avenant au marché Ecole Maternelle Pierre Perret – lot n° 2 - maçonnerie**

Considérant qu'il est opportun de prévoir le passage des câbles électriques sur le chantier de rénovation de l'école maternelle Pierre Perret, le Conseil Municipal

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux susvisés lot n° 2 – maçonnerie – titulaire : entreprise BOUDIER – pour un montant de 6 608.50 € H.T.

REGRETTE toutefois que ces travaux, qui semblent évidents, n'aient pas été prévus bien en amont par l'architecte

## **Choix du Bureau de contrôle technique pour les travaux à engager sur l'ancien restaurant scolaire**

Considérant l'obligation de faire intervenir un bureau de contrôle pour le suivi des travaux de rénovation de l'ancien restaurant scolaire, le Conseil Municipal, après avoir examiné les offres, DECIDE de confier la mission bureau de contrôle technique et la mission SPS à QUALICONSULT

## **Fixation du prix de vente de bois suite au programme d'émondage**

Dans le cadre des travaux d'émondage programmés sur certains arbres communaux, le Conseil Municipal décide

- de confier cette tâche aux particuliers volontaires selon les directives données par la Commune.
- et de vendre le bois au prix de 20 € le stère.

## **convention avec le FDGON pour la destruction des nids de frelons**

La fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de Maine et Loire (FDGON) propose à chaque commune de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide.

CONSIDERANT le caractère particulièrement invasif du frelon asiatique, dont la prolifération semble constante

Le Conseil Municipal DECIDE de passer une convention avec le FDGON et de désigner Vincent FOURNERET, Adjoint, en qualité d'interlocuteur municipal référent, et Pascale YVIN, Conseillère Municipale, en qualité d'interlocutrice suppléante, pour identifier les nids de frelons et déterminer le niveau d'urgence

DECIDE de participer financièrement à hauteur de 50 % sous forme de subvention à verser à la FDGON

## **Conseil Municipal Jeunes – mise en place et règlement**

Le Conseil Municipal Jeunes a été installé le 7 Novembre dernier. Il est constitué de 10 membres : 5 garçons 5 filles. Le règlement, approuvé par le Conseil Municipal, prévoit, entre autre, une réunion mensuelle encadrée par les élus du Comité Jeunesse. La première réunion est prévue le 11 décembre à 18 Heures 30, salle du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Jackie PASSET